

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2024



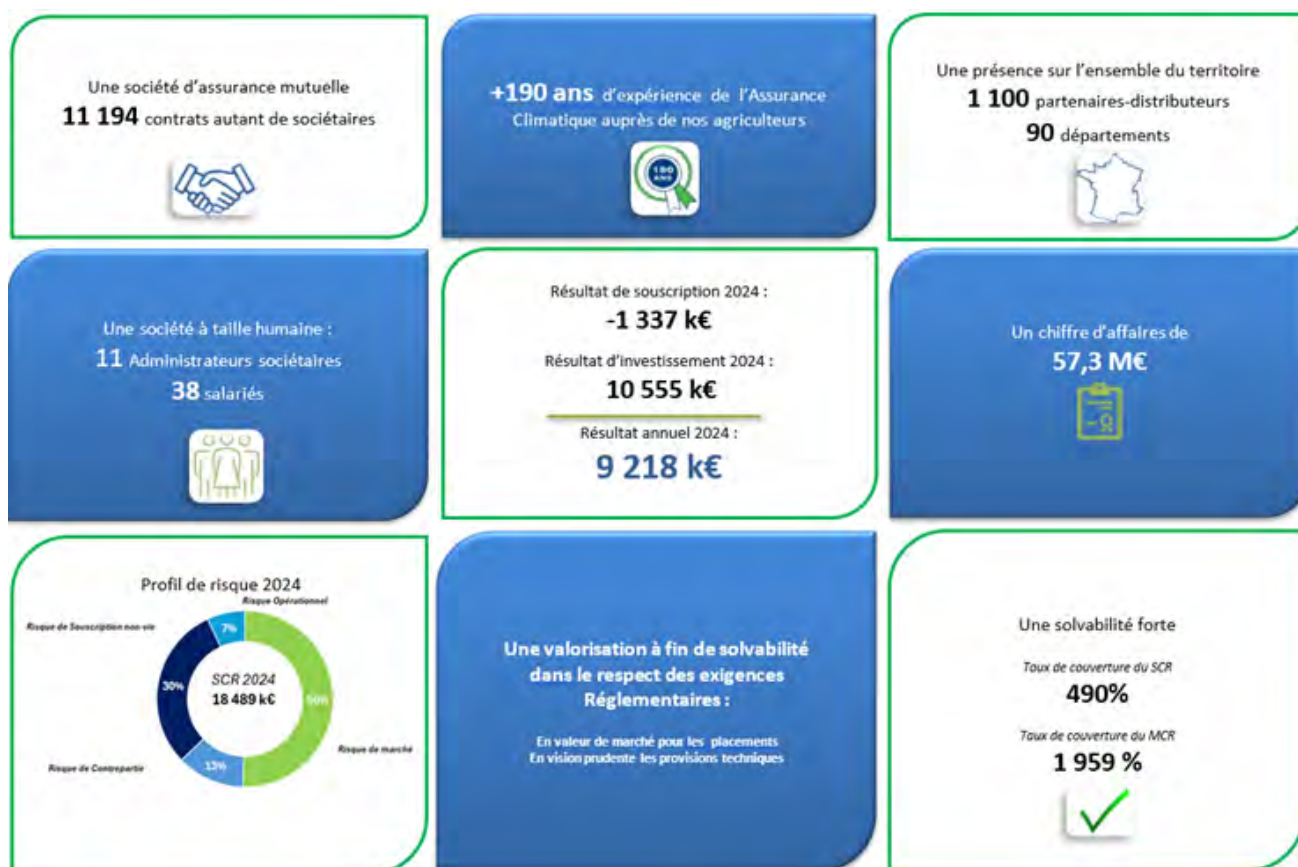
Le rapport sur la Solvabilité et la situation financière de l'exercice 2023 est élaboré conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 290 et suivants du Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice : Solvabilité 2.

Ce rapport a été présenté au comité de communication financière du 25 mars 2025 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 01 avril 2025.

Avec ce rapport, L'ETOILE vous présente l'ensemble des informations attendues par la réglementation précédemment citée, concernant :

- Son activité et ses résultats 2024 ;
- Son système de gouvernance ;
- Son profil de risque ;
- La valorisation à des fins de solvabilité ;
- La gestion de son capital.

L'ETOILE en quelques chiffres



Sommaire

A	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	4
A.1	Activité	4
A.2	Résultats de souscription	5
A.3	Résultats des investissements	5
A.4	Résultats des autres activités	5
A.5	Autres informations	5
B	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	6
B.1	Structure de l'organe d'administration	6
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	10
B.3	Système de gestion des risques, y compris l'ORSA	10
B.4	Système de contrôle interne	14
B.5	Fonction d'audit interne	15
B.6	Fonction actuarielle	15
B.7	Sous-traitance	15
B.8	Autres informations	15
C	PROFIL DE RISQUE	16
C.1	Risque de souscription	16
C.2	Risque de marché	17
C.3	Risque de crédit	17
C.4	Risque de liquidité	18
C.5	Risque opérationnel	18
C.6	Autres risques importants	18
C.7	Autres informations	19
D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	20
D.1	Actifs	21
D.2	Provisions techniques	23
D.3	Autres passifs	25
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	25
D.5	Autres informations	25
E	GESTION DU CAPITAL	26
E.1	Fonds propres	26
E.2	SCR et MCR	27
E.3	Utilisations du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	28
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	28
E.5	Non respect du MCR et non respect du SCR	28
E.6	Autres informations	28

Lexique

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Meilleure estimation de sinistres (ou Best Estimate) : Provisions techniques S1 actualisées et probabilisées.

BGS : Besoin Global de Solvabilité

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority (traduction française : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles).

MCR : Minimum capital requirement : exigence de capital minimum réglementaire.

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment ou EIRS : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.

SCR : Solvency capital requirement (capital de solvabilité requis).

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 IDENTITÉ ET POINTS CLÉS

Forme Juridique	Société d'Assurance Mutuelle
Code de rattachement	Code des Assurances
Activité	Assurance sur récoltes
Organisme de contrôle	ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09
Commissariat aux comptes	Groupe Conseil Union, 17 bis rue Joseph de Maistre 75876 PARIS Cedex 18
Représenté par	M. Ali SMAILI
Entreprises liées	SCI 31, SCI 92, SCI 75009, SNC Maubeuge

A.1.2 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Créée depuis 190 ans, L'ETOILE est une société d'assurance mutuelle indépendante spécialisée dans les risques climatiques sur récoltes. Son Conseil d'Administration se compose d'agriculteurs et d'experts du monde agricole conscients de ses besoins et de ses évolutions. La gouvernance est assurée par le conseil d'administration composé de 5 à 15 membres et par son Directeur Général. Les délégués élus par les sociétaires peuvent également participer à la gouvernance en assistant à l'Assemblée Générale Annuelle. L'ETOILE emploie actuellement 38 personnes réparties sur 2 sites : le siège social situé à PARIS et un bureau régional basé à TOULOUSE.

L'ETOILE mandate 1 100 partenaires-distributeurs afin de commercialiser ses produits, notamment via des agents généraux et des courtiers.

Depuis toujours, L'ETOILE s'adresse aux exploitations françaises et ne pratique que l'assurance des aléas climatiques sur récoltes : les Grandes Cultures (le blé, l'orge, le maïs, le colza...), les Cultures dites « Industrielles » (pommes de terre, betteraves sucrières...), la Vigne et les Fruits. L'ETOILE est ainsi rattachée à une unique ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 : Assurance incendie et autres dommages aux biens (Ligne d'activité 7).

Les contrats commercialisés par L'ETOILE sont :

- les contrats **Grêle/Tempête « Classiques »** garantissant les récoltes contre la grêle et la tempête ;
- les contrats d'**Assurance Multi-périls sur Récoltes (AMR)** garantissant la grêle, la tempête le gel, l'excès d'eau et la sécheresse. Il est à noter qu'une partie de la cotisation des contrats AMR est subventionnée par l'Etat et la PAC, et une partie des indemnités sont prises en charge par le Fond de Solidarité National ;
- les contrats d'assurance des **Serres** garantissant la grêle, la tempête, le poids de la neige et l'incendie ;
- les contrats **Mortalité de Cheptel et Perte d'Exploitation** garantissant les fermes piscicoles contre la mortalité et la maladie au sein des élevages ainsi que les pertes financières liées,
- Les contrats **Aléas Climatiques** couvrant les frais fixes des coopératives céréalières ou viticoles en cas de carence d'apport liée à un aléa climatique ayant impacté la production agricole.

A.1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE LA CAMPAGNE 2024

La direction de L'ETOILE est assurée par M. MARCIAUX, Directeur Général, et M. LELIEVRE, Directeur Général Adjoint. Deux changements sont à noter concernant la Gouvernance et les fonctions clés de L'ETOILE sur l'année 2024 :

- Pour pallier le départ de la fonction clé vérification de la conformité, M. MARCIAUX (Directeur Général), en accord avec l'ACPR, a choisi de prendre la responsabilité de cette fonction le temps que la personne responsable opérationnellement de la conformité à L'ETOILE monte en compétence.
- Afin d'éviter un cumul des fonctions clés, la fonction clé Gestion des Risques, auparavant portée par M. MARCIAUX, a été confiée à M. BACHELET (Chargé des études actuarielles et responsable du Contrôle Interne).

L'année climatique 2024 a été marquée par les excès d'eau tout au long de la campagne et par des orages de grêle, particulièrement destructeurs localement. Néanmoins, la charge sinistre brute enregistrée par L'ETOILE est de 41,2 M€ (contre 21,2 M€ en 2023). La charge se répartit principalement entre les garanties Grêle et excès d'eau. Dans la continuité de 2023, L'ETOILE poursuit une politique de correction tarifaire et de surveillance importante sur le portefeuille et notamment le portefeuille d'assurance multirisque sur récolte (AMR ou MRC). De plus, L'ETOILE a reconduit une politique de souscription prudente à l'image de celle appliquée en 2023. Ainsi, les engagements sont en forte baisse de 7 % par rapport à 2023, soit 57 M€ de Chiffre d'Affaires enregistré en 2024.

Le résultat technique net 2024 de L'ETOILE est de -1,3 M€.

Le montant des cotisations attendu pour 2025 est d'environ 57 M€. L'ETOILE poursuit sa politique de souscription et de surveillance, ce qui devrait permettre la stabilisation du Chiffre d'Affaires. Au regard de la sinistralité et des engagements, les provisions techniques prudentielles ont été revues à la hausse. Le SCR de Souscription Non-Vie est en augmentation avec +8 % par rapport à l'année 2023.

Le SCR de marché est en diminution en 2024 (-12 %). Le montant total des placements en valeur économique est en augmentation et s'établit à 111 M€. Les ventes immobilières réalisées par L'ETOILE ont diminué l'exposition au risque immobilier de la société. De plus, ces ventes ont généré un résultat financier exceptionnel de +11,5 M€. La campagne 2024 se conclut ainsi sur un résultat après impôts de 9 218 k€. Cette année peut être qualifiée d'atypique, non pas dû à la faible sinistralité telle que constatée en 2023, mais bien par l'exceptionnel résultat financier réalisé.

Précisons également que les principales évolutions du bilan prudentiel en 2024 sont liées à la variation des provisions techniques et des valeurs de marché des placements. Compte-tenu de la valorisation prudentielle des fonds propres décrite dans ce rapport, L'ETOILE présente un taux de couverture satisfaisant du SCR et du MCR qui démontrent une gestion saine des activités, respectivement de 490 % et 1 959 %.

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

COMPTE DE RESULTAT (en k€)	2022	2023	2024
<i>Primes acquises</i>	56 384	61 665	57 352
<i>Charge sinistres yc frais</i>	-49 252	-31 631	-44 609
Solde de souscription brut	7 133	29 842	12 694
Total Frais	-9 560	-10 300	-11 462
Résultat technique Brut	-2 427	19 543	1 220
Solde de réassurance	108	-15 356	-2 557
Résultat technique net	-2 319	4 186	-1 337

Les produits sont constitués par les primes acquises de l'exercice. Le montant des primes est en baisse (-7%). Cette diminution s'explique par une stratégie de souscription et de surveillance dont l'objectif est de maîtriser les risques assurés par le portefeuille AMR. Ce qui se traduit par une diminution de l'exposition et donc des capitaux assurés et une augmentation de la surveillance et de la tarification. Les charges de l'exercice sont constituées par les sinistres et leurs provisions auxquelles s'ajoutent en termes de charges : les primes de réassurance, les frais d'expertises, les frais de gestion et de distribution.

L'activité de souscription affiche un résultat proche de l'équilibre avant réassurance avec un ratio combiné brut de 97,8 %. Comparativement à 2023, l'année 2024 est, d'un point de vue de la sinistralité, proche des « normales » attendues par le métier d'assureur climatique. L'année 2023, restera une année exceptionnelle tant la sinistralité enregistrée fut basse (le ratio combiné brut de 2023 s'élevait à 68,2%). Après réassurance, L'ETOILE présente un résultat technique net de - 1 337 k€.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN K€)

Le résultat des investissements est en forte hausse par rapport aux années précédentes. Cette hausse particulière à 2024 est principalement liée aux plus-values générées par les ventes. Outre cet événement particulier, les résultats des investissements sont alimentés par :

- Pour ce qui concerne les charges, ce sont les charges de copropriétés et les dotations aux provisions pour dépréciations durables qui ont le plus fort impact sur le résultat financier ;
- Pour les produits, les cessions d'actifs sont de nature à modifier sensiblement le résultat financier, compte tenu de l'importance des plus-values latentes.

Les revenus perçus proviennent principalement de l'immobilier (loyers), des actions (plus-values sur cessions) et dans une moindre mesure des obligations (coupons courus versés). Le résultat des investissements de L'ETOILE s'élève à 11 554 k€.

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

L'ETOILE enregistre un résultat exceptionnel de 22,7 k€ pour 2024.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

L'ETOILE est soumise à l'impôt sur les bénéfices cette année 2024 pour un montant de 1 022 k€.

B.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

B.1.1 L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE GESTION OU DE CONTRÔLE

L'ETOILE est une société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des Assurances. Sa gouvernance s'appuie sur : l'Assemblée Générale des délégués élus par les sociétaires, le Conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale et le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.

• L'Assemblée Générale approuve les comptes de la société et procède aux modifications statutaires.

• Le Conseil d'administration a pour responsabilité chaque année de :

- Arrêter les comptes ;
- Approuver les rapports prévus par la réglementation notamment le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le RSR (Rapport régulier au superviseur) et le rapport ORSA ;
- Approuver le plan stratégique proposé par la Direction Générale ;
- Proposer les mandats d'administrateurs ;
- Composer les membres des Comités ;
- Auditionner les responsables des fonctions clés ;
- Approuver les politiques écrites.

Le Conseil d'administration porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de la société et en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de cinq ans. Le Conseil d'administration de L'ETOILE se compose en 2024 de onze administrateurs.

Le Conseil d'administration délègue :

- À son Président et à son Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la direction effective ;
- Aux Comités (financier, des risques opérationnels...) certaines de ses attributions.

B.1.2 LES COMITÉS

• COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'administration dans sa mission de développement de L'ETOILE. Il étudie les orientations et examine les opérations présentant une importance stratégique. Il peut procéder à l'audition de responsables opérationnels ou d'experts si cela est utile à la réalisation de sa mission.

La mission du Comité est de donner son avis et d'apporter son expertise au Conseil d'administration sur :

- La gestion ALM ;
- L'ORSA ;
- La politique de réassurance ;
- La politique de souscription ;
- Le lancement éventuel de nouveaux produits ;
- Le rapport de la fonction actuarielle.

• COMITÉ DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Comité de communication financière a pour mission :

- De passer en revue les comptes sociaux lors d'un sous-Comité dédié. Ce Comité étudie les postes significatifs du bilan et du compte de résultat dans un laps de temps situé après le passage des Commissaires aux comptes et avant le Conseil d'administration,
- De rendre compte trimestriellement au Conseil d'administration des prévisions techniques et comptables ;
- De superviser le contenu du rapport destiné au public (dit SFCR).

• COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les missions du Comité des Risques Opérationnels sont :

- De s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De s'assurer de la sécurité informatique (PCA, CNIL) ;
- De s'assurer du bon respect de la conformité ;
- De veiller à l'activité de nos sous-traitants.

• COMITÉ AUDIT INTERNE

Sa mission consiste à initier et assurer le suivi des missions d'Audit.

• COMITÉ RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE

• Activité Rémunération :

Orienté la rémunération des personnels visés par la politique de rémunérations (fonctions clés, surveillance de la masse salariale, rémunération des inspecteurs...)

• Activité Gouvernance :

Le Comité propose la candidature des nouveaux administrateurs. Il est le garant de la compétence et de l'honorabilité des membres qui composent le Conseil d'administration.

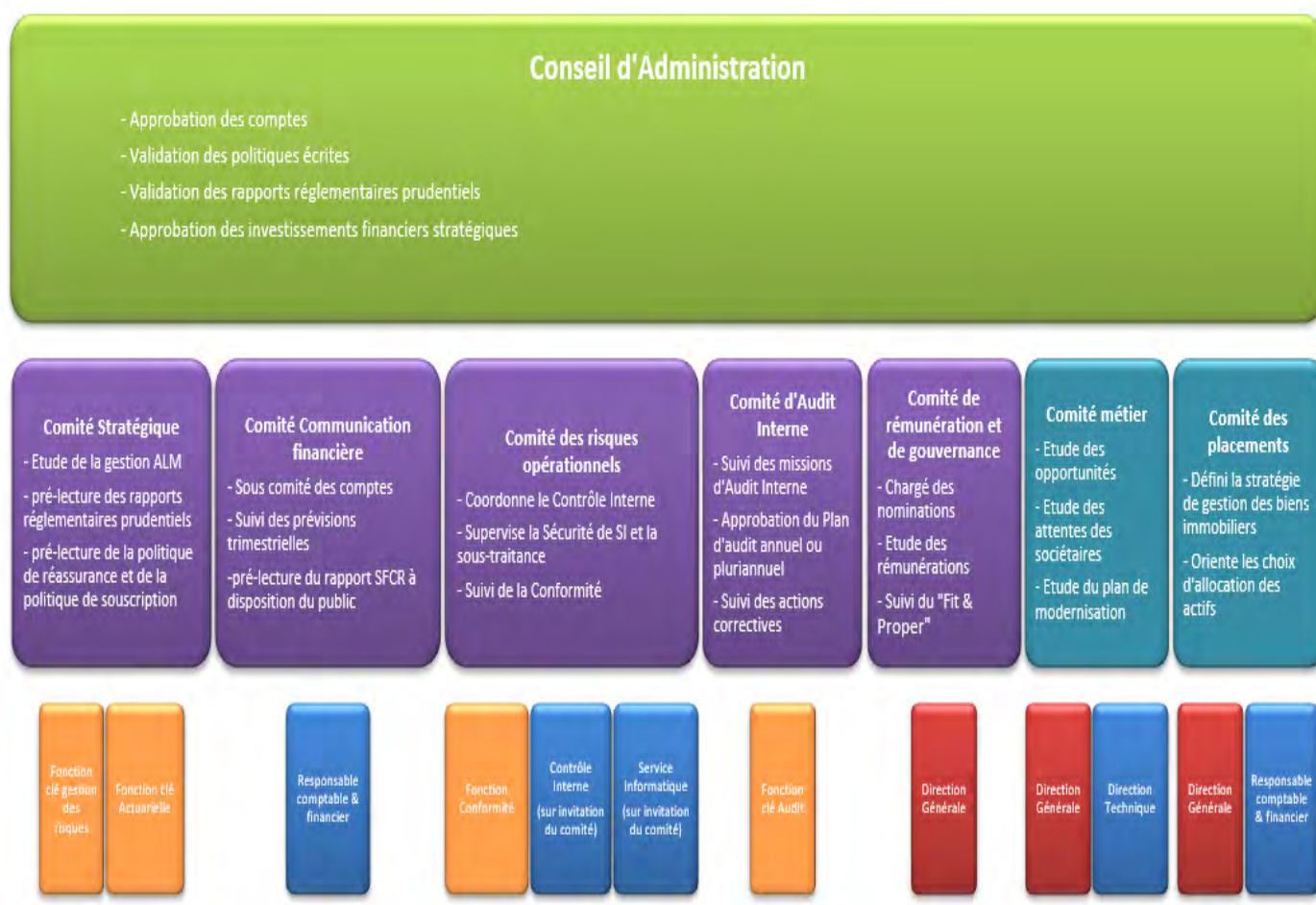
• COMITÉ MÉTIER

Le Comité métier a pour rôle d'assurer une veille sur l'évolution du marché de l'assurance agricole en France et de proposer le lancement de nouveaux produits ou la mise en œuvre de nouvelles technologies. Les travaux conduits par ce Comité feront l'objet d'une restitution au Conseil d'administration.

• COMITÉ DES PLACEMENTS

Le Comité a pour mission d'orienter les choix quant à l'allocation des actifs mais aussi de définir la stratégie de gestion relative, notamment, aux actifs immobiliers.

Organigramme des Comités :



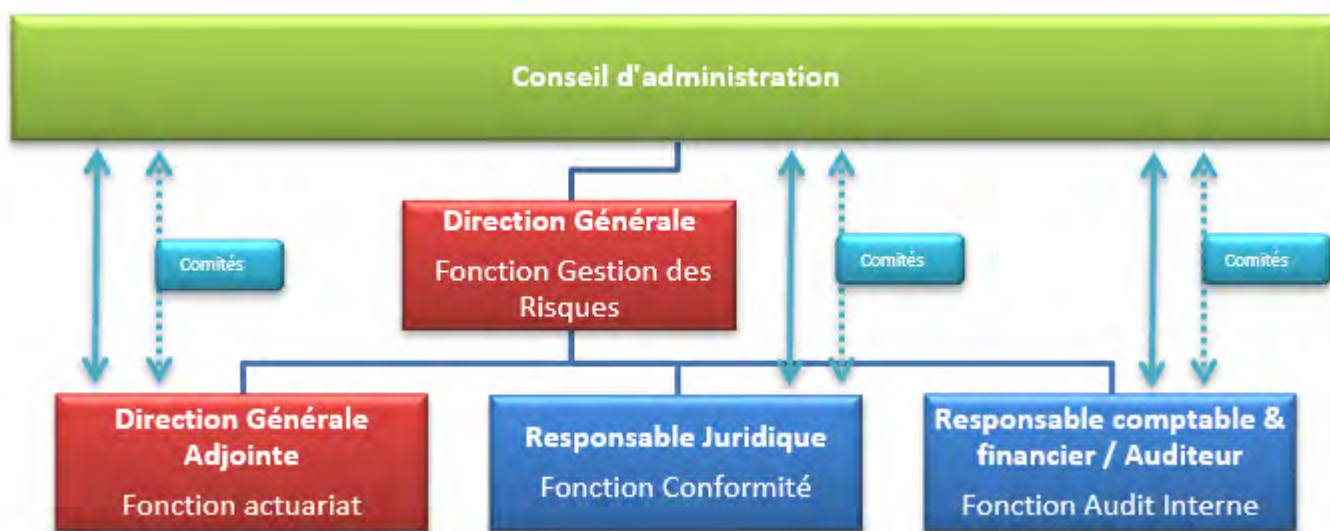
B.1.3 LES FONCTIONS CLÉS

B.1.3.1. NIVEAU DE RESPONSABILITÉ DES FONCTIONS CLÉS

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, des fonctions clés ont été nommées. Chaque fonction est portée par un collaborateur de L'ETOILE. Elles sont directement rattachées au Directeur Général et ont un accès direct au Conseil d'administration en plus d'être présent auprès des différents comités.

- Le responsable de La fonction clé « GESTION DES RISQUES » est le Chargé des études actuarielles ;
- Le responsable de La fonction clé « ACTUARIELLE » est le Directeur Général Adjoint ;
- La fonction clé « CONFORMITE » est le Directeur Général ;
- La fonction clé « AUDIT INTERNE » est la responsable Production

Organigramme : Gouvernance interne et fonctions clés :



B.1.3.2. LES MISSIONS

• Gestion des risques

La fonction Gestion des risques met en œuvre et suit le système de gestion des risques avec un focus particulier sur :

- Les risques de souscription, de provisionnement et de la réassurance compte tenu des avis émis par la fonction clé Actuarielle ;
- Les risques de gestion actif-passif, de liquidité et de concentration en collaboration avec la fonction Comptable et Financière qui est amenée à suivre ces évolutions ;
- Les risques opérationnels bruts et résiduels avec l'aide du contrôle interne ;
- Les risques stratégiques en établissant par exemple un système de veille juridique et réglementaire ;
- Les travaux ORSA et la mise à jour du business plan.

La fonction clé apporte aussi son aide au Conseil d'administration dans la mise en œuvre à leur niveau du système de gestion des risques ; elle s'assure notamment que la stratégie fixée et autres choix d'importance soient en cohérence avec le profil général de risque de L'ETOILE.

• Actuariat

La fonction actuariat vérifie et évalue :

- Le bien-fondé des provisions techniques (méthodes, hypothèses, qualité des données...). Dans ce cadre, il convient cependant de noter que les provisions techniques de L'ETOILE se limitent à la Provision pour Sinistres à Payer. Par ailleurs le risque est court (le débouclage financier du sinistre est généralement effectué dans le semestre qui suit sa constatation) et il n'y a pas de sinistre inconnu.
- Les dispositions prises pour l'établissement du plan de réassurance (et plus particulièrement la réassurance non proportionnelle).
- La politique de souscription.

- **Conformité**

La fonction Conformité a pour mission :

- De rédiger et de faire évoluer si nécessaire la politique de conformité ;
- D'effectuer un contrôle interne spécifique à la conformité avec éventuellement une cartographie des risques juridiques et réglementaires dont l'objet est de faire émerger les risques les plus significatifs nécessitant un suivi régulier ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- De mettre en place des méthodes d'atténuation des risques de non-conformité ;
- De prendre en charge des problématiques spécifiques telles que LAB-LAT - TRACFIN, protection de la clientèle... ;
- D'anticiper des changements législatifs et réglementaires via une veille juridique permanente ;
- De conseiller l'AMSB sur les moyens et manière de continuellement respecter les dispositions législatives, réglementaires et administratives imposées à L'ETOILE.

- **L'Audit interne**

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des processus internes (système de gouvernance...). Dans ce cadre, la fonction a pour mission :

- D'établir le plan d'Audit annuel ou pluriannuel ;
- De rédiger les ordres de mission, les faire valider auprès du président du Conseil d'administration et signer par le Directeur Général pour acter du lancement de la mission ;
- D'exécuter la mission soit en interne, en l'absence de conflits d'intérêts significatifs et si les compétences nécessaires sont réunies, ou via un prestataire externe ;
- D'organiser le suivi de la mission d'audit.

B.1.3.3. ARTICULATION ENTRE LES FONCTIONS CLÉS

L'ensemble des responsables est directement rattaché au Directeur Général de L'ETOILE. De plus, les responsables des fonctions clés disposent d'une autorité suffisante pour mener à bien leurs travaux. Ils sont libres d'influences et disposent d'un droit d'accès à toute information nécessaire dans l'exercice de leurs responsabilités.

Comme prévu réglementairement, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'administration via les Comités une fois par an minimum et autant de fois qu'elles le jugent nécessaire.

B.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération décrit le dispositif de rémunération permettant de garantir une gestion saine et prudente conformément à la stratégie globale de l'entreprise et au profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'entreprise dans son ensemble bien qu'elle comporte des dispositions spécifiques relatives aux personnes particulièrement visées par cette politique :

- Aux membres du Conseil d'administration pris globalement et notamment à son Président et à son Vice-président,
- En considération de l'étendue et l'importance de leurs responsabilités :
 - Aux membres du Comité de direction à savoir le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le responsable des opérations Comptables et Financières, le Directeur Technique,
 - Aux Responsables des Fonctions Clés,
- En considération du niveau de leur rémunération :
 - Aux personnels faisant l'objet d'une déclaration 2067 de la liasse fiscale (au sens du Code Général des Impôts à savoir les cinq plus importantes rémunérations),
- A toute personne dont la rémunération pourrait favoriser une prise de risque excessive notamment les inspecteurs.

En dehors du personnel de L'ETOILE, la politique de rémunération encadre également la rémunération de nos intermédiaires et des experts en dommages.

Aucune rémunération variable n'est versée au sein de l'entreprise, inspection incluse. Ainsi, L'ETOILE n'encourage d'aucune façon la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise et prévient les conflits d'intérêts.

Les membres du Conseil d'administration de L'ETOILE ne bénéficient d'aucun régime de retraite complémentaire ou anticipée. Les membres de la Direction ou les Fonctions Clés, bénéficient quant à eux, du même régime de retraite supplémentaire que l'ensemble des autres salariés.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1 EXIGENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA DIRECTION EFFECTIVE

Les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent plus particulièrement :

- Aux membres du Conseil d'administration collectivement et notamment à son Président et à son Vice-président ;
- Aux membres de la direction élargie, compte tenu de l'importance de leurs responsabilités ;
- Aux responsables des Fonctions Clés.

A L'ETOILE, l'évaluation de la compétence d'une personne au regard de ses responsabilités dépend essentiellement de son expérience professionnelle pertinente.

B.2.2 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

L'évaluation des compétences s'effectue de la manière suivante :

- Les personnels doivent justifier de diplômes ou de formations professionnelles en adéquation avec le poste à occuper ;
- Des compétences particulières en assurance, en finance, en comptabilité, en gestion ou en actuariat sont requises ;
- Le parcours professionnel doit être en adéquation avec le poste ;
- La connaissance du marché agricole est recherchée, afin de bien comprendre les enjeux et de répondre au mieux aux besoins des sociétaires.

Les diplômes, les formations, les expériences professionnelles sont répertoriées dans des fichiers dédiés. Cette liste est alimentée à l'entrée en fonction puis régulièrement au cours de la vie professionnelle du salarié ou de l'administrateur sur une base déclarative.

B.2.3 SUIVI ET ÉVALUATION DE L'HONORABILITÉ

L'évaluation de l'honorabilité est justifiée notamment par :

- un extrait du casier judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur.

Pour parer à d'éventuels conflits d'intérêts, les informations ci-dessous sont collectées pour les personnes concernées :

- Le(s) autre(s) mandat(s) en cours ;
- Les entreprises détenues directement ou indirectement à hauteur d'au moins 20 % du capital.

Chaque année, les documents et informations cités ci-dessus sont demandés aux administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés qui sont en outre tenus de déclarer sur une base continue tout événement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou générateur de conflits d'intérêts.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

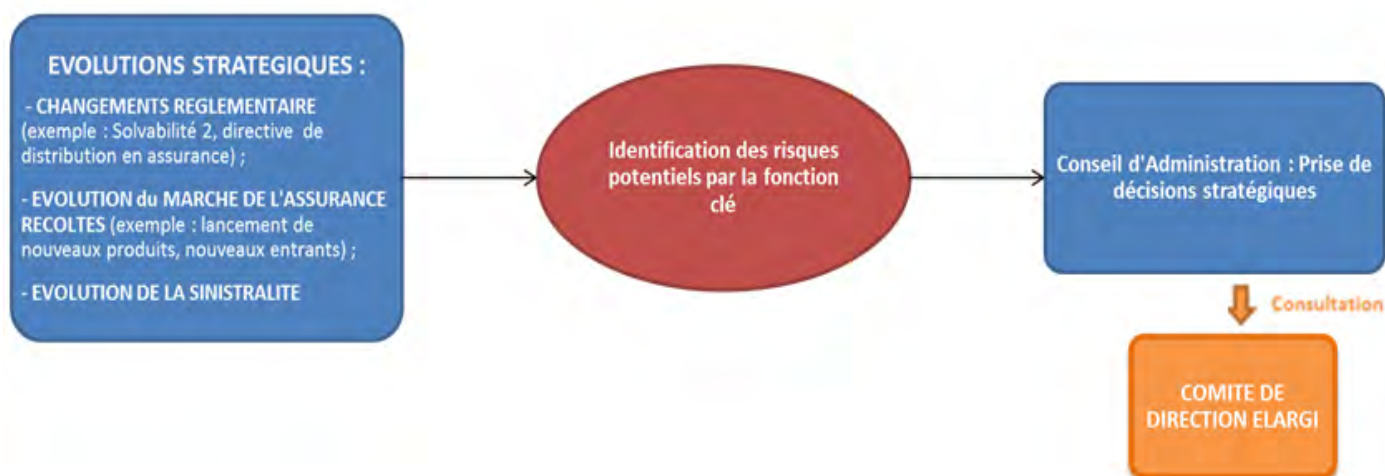
Le système de contrôle des risques comprend tous les dispositifs nécessaires à l'identification, au suivi et à la maîtrise des risques. Il permet d'identifier les événements auxquels L'ETOILE est, ou pourrait être confrontée. Il permet aussi d'identifier un ou des indicateurs, de fixer des limites avec le cas échéant une tolérance.

B.3.1.1 LA GESTION DES RISQUES « STRATÉGIQUES »

Les risques « stratégiques » sont à identifier par le Comité de Direction Elargi. Une veille des événements stratégiques s'effectue en continu grâce à notre présence active au sein de différents organismes :

- **FA** (France Assureurs) : la participation au Comité agricole et divers groupes de travail permet d'assurer une veille stratégique du marché national de l'assurance ;
- **AAM** (Association des Assureurs Mutualistes) : participation à la commission exécutive ;
- Présence au bureau de **L'AIAG** (Association Internationale des Assureurs de la Production Agricole) : permet d'assurer une veille stratégique du marché au niveau mondial de l'assurance agricole et de sa réassurance ;
- **ROAM** (Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle) : association de mutuelles d'assurance, au sein de laquelle sont constitués divers groupes de travail regroupant des problématiques diverses : Communication, Ressources Humaines, Gouvernance, Informatique, Conformité, Finances...
- **Le Ministère de l'Agriculture** : la participation trimestrielle au CNGRA permet de suivre de près les évolutions réglementaires liées au monde agricole.

Schéma n° 1 : gestion des risques « stratégiques » :



B.3.1.2. LA GESTION DES RISQUES « OPÉRATIONNELS »

L'identification du risque selon trois niveaux :

1. Les risques unitaires, comme les dépassements de seuil, sont identifiés par chaque gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Ce risque est atténué par des procédures adéquates, des contrôles hiérarchiques systématiques ainsi que par la bonne connaissance du métier et des pratiques (connaissances agronomiques) partagées par l'ensemble des gestionnaires. D'un point de vue pratique, chaque gestionnaire avant sa prise de fonction est formé aux procédures de gestion. Des seuils de souscription sont également fixés.
2. L'accumulation de risques unitaires est plus difficilement décelable par les gestionnaires. Ces risques sont identifiés par les responsables hiérarchiques concernés, qui, régulièrement font appel à un ensemble de requêtes informatiques leur permettant de mesurer l'activité de leur pôle. L'accumulation de risques unitaires peut, par exemple, aboutir à une concentration non souhaitée de risques sur des zones géographiques déterminées ou à l'inverse générer une accumulation de résiliations sur un secteur donné.
3. Le risque « opérationnel exceptionnel » est identifiable par le Comité de direction élargi, il s'agit de l'apparition d'un événement exceptionnel, par exemple, un événement climatique d'ampleur à une période inattendue ou une nouvelle demande de partenariat. Généralement, la consultation des inspecteurs présents sur le terrain ou/et du réseau d'experts est nécessaire pour soit identifier le risque, soit évaluer l'opportunité de travailler avec un nouveau partenaire.

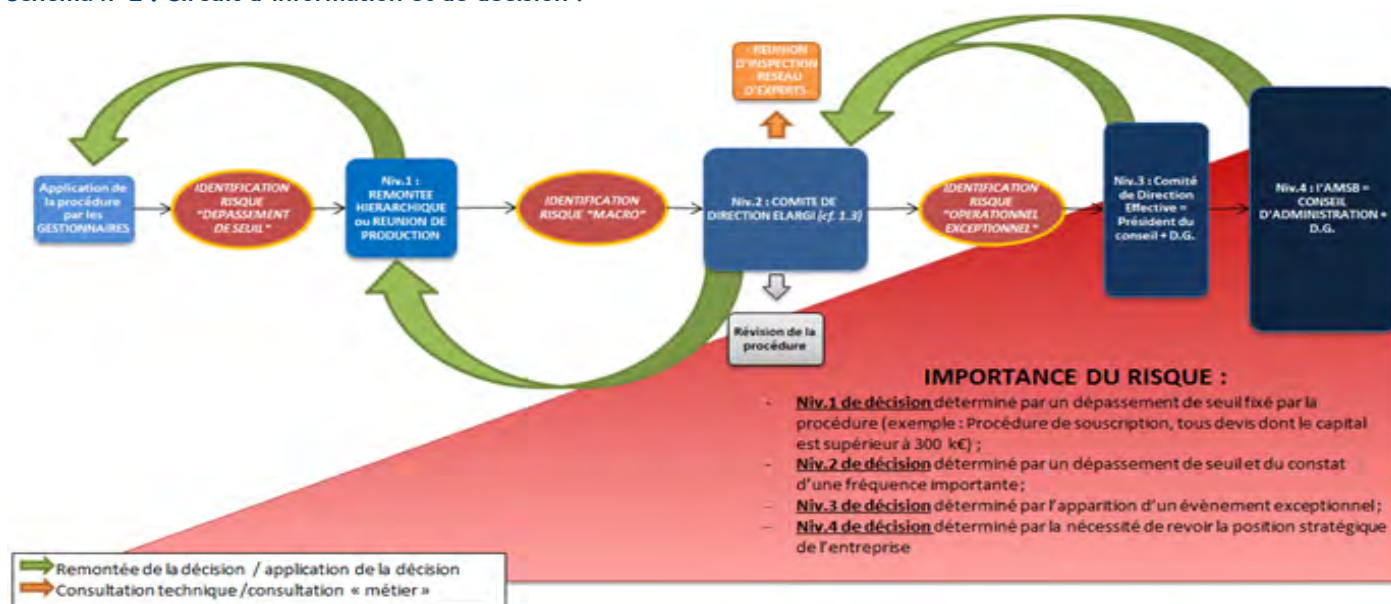
La prise de décision selon quatre niveaux :

1. Identification du risque par le gestionnaire : l'information est remontée au responsable hiérarchique qui évalue le risque et estime selon ses compétences s'il peut rendre une décision. Dans le cas où il estime que le risque doit faire l'objet d'une concertation, la décision est rendue à la suite d'une réunion des responsables de production (cf. schéma : gestion des risques « opérationnels » - Niv.1 de décision),
2. Identification du risque par le responsable hiérarchique : l'information est remontée au sein du Comité de direction élargi qui prend la décision. Le Comité peut consulter dans certains cas l'inspection et les experts, afin de disposer d'un retour « terrain » (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.2 de décision),
3. Le risque est « opérationnel exceptionnel » : l'information est remontée à la Direction effective qui prend la décision (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.3 de décision),
4. Si le risque « opérationnel exceptionnel » est d'une importance critique et remet en question un axe stratégique de la mutuelle, la direction effective doit saisir le Conseil d'administration qui, une fois informé, tranchera (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.4 de décision).

Communication et application de la décision :

Les circuits d'informations et de décision de L'ETOILE sont courts, et permettent ainsi des prises de décisions rapides. La redescende de l'information est également facilitée et une fois l'information transmise aux gestionnaires, l'application par ces derniers est immédiate.

Schéma n° 2 : Circuit d'information et de décision :



B.3.1.3. LA GESTION DU RISQUE « OPÉRATIONNEL » SPÉCIFIQUE FINANCIER

Les risques financiers sont classés selon une nomenclature interne. Cette nomenclature a pour objectif de regrouper les actifs en grandes familles homogènes. Elle tient compte tant de la nature intrinsèque de l'actif financier (immobilier, OPC...), que du risque de perte de tout ou partie du capital. Cette classification stricte, exclut donc l'acquisition par L'ETOILE de certains actifs proposés par les banques, qui sont trop peu lisibles en raison de leur complexité ou qui sont trop composites.

Afin de répartir au mieux l'exposition, L'ETOILE s'est fixé pour chaque famille d'actifs, des plafonds et planchers exprimés en pourcentage du total des valeurs de réalisation. Les indicateurs financiers ainsi mis en place permettent d'indiquer les dépassements de plafonds qui doivent conduire à des actions correctives (cessions). Les planchers quant à eux doivent être vus comme des objectifs à atteindre, au regard des conditions de marché et de la rentabilité espérée (par exemple : L'ETOILE peut souhaiter détenir un minimum de 15 % d'obligations CEE offrant une garantie $\geq$ BBB, mais compte tenu des conditions de marché, les rendements ne seront pas suffisamment attractifs pour procéder à un tel type d'investissement).

En dehors de la gestion de l'exposition globale à chaque famille d'actif, L'ETOILE s'est également dotée d'une règle qui limite les tranches d'investissement pour certaines familles d'actifs, et d'une procédure décisionnelle différenciée. Il existe quatre arbres de décision impliquant a minima le Directeur Général jusqu'au Conseil d'administration, qui sont fonction du montant à investir et de la famille d'actifs.

Il est à noter également, que la gestion des liquidités est traitée comme une famille d'actif dont le minimum à atteindre devient un objectif prioritaire.

D'une manière générale, la gestion financière est effectuée en « bon père de famille », en tenant compte de l'équilibre global du portefeuille, en procédant à des investissements répartis dans la durée et au service du métier. D'un point de vue opérationnel L'ETOILE traite en direct la gestion de ses actifs. Seule la gestion des loyers est sous-traitée.

Pour les calculs Solvabilité 2, les risques financiers sont naturellement pris en compte dans les projections actif/passif, dans le cadre de l'ORSA et pour des analyses ponctuelles. Enfin, le montant du SCR de marché n'est pas un élément déterminant dans nos décisions d'investissements.

B.3.2 INTÉGRATION DE L'ORSA DANS LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

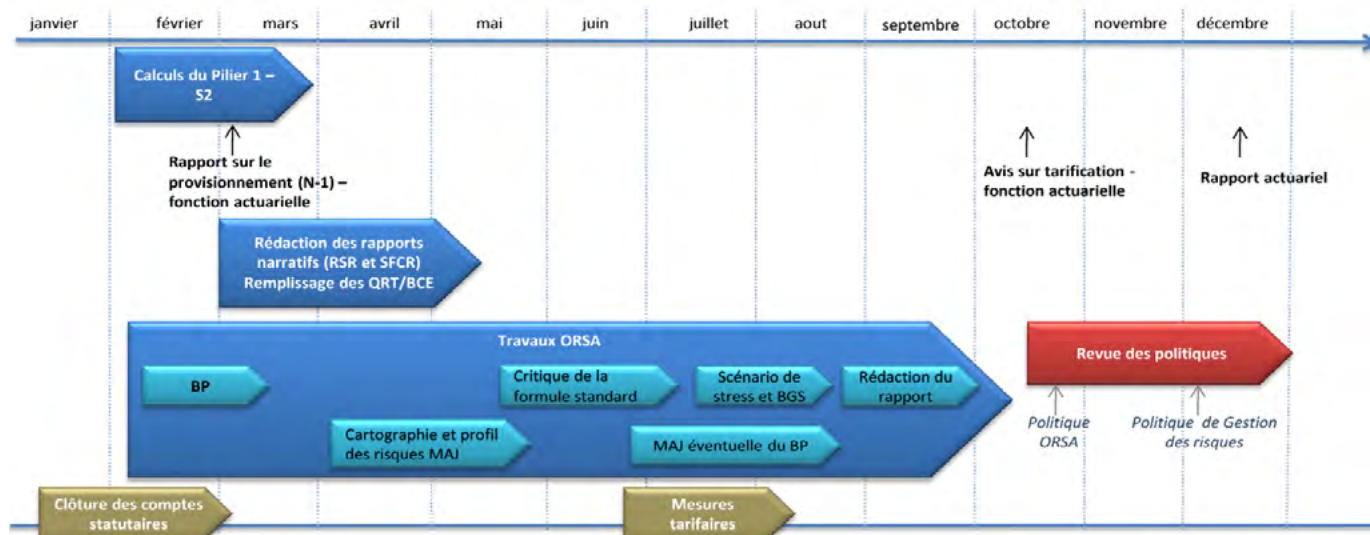
L'ETOILE met au fur à mesure la gestion des risques au cœur de sa gouvernance. La réalisation et la revue de l'ORSA sont de plus en plus intégrées dans le processus décisionnel et stratégique de la mutuelle et se conforment aux grands principes de la politique de gestion des risques de L'ETOILE qui sont :

- la prise en compte permanente au niveau des instances dirigeantes de la gestion des risques ;
- le développement d'une culture de gestion des risques au sein de L'ETOILE ;
- la mise en place progressive d'une structure de gestion des risques robuste et documentée pilotée par les instances dirigeantes.

B.3.3 PROCESSUS DE RÉALISATION DE L'ORSA

L'ETOILE a mis en place différentes étapes permettant la production et le suivi de l'avancement du rapport ORSA. Ces différentes étapes permettent de détailler pour les différents acteurs, les responsabilités de chacun, les périodes et délais de réalisation ainsi que le suivi de l'avancement des travaux.

Le titulaire de la fonction gestion des risques a en charge la responsabilité du processus ORSA. Il pilote le planning des travaux ORSA, ci-dessous :



B.3.3.1. PRODUCTION OPÉRATIONNELLE

La production opérationnelle s'effectue tout au long du 2nd semestre.

Le processus de réalisation opérationnelle de l'ORSA est repris dans le schéma suivant présentant le rôle des différents intervenants :



Un ORSA occasionnel sera effectué en cas d'événement déclencheur tel que prédéfini dans la politique ORSA (par exemple : lancement d'un nouveau produit,...).

B.3.3.2. APPROBATION DU RAPPORT DE L'ORSA

La commission opérationnelle de pilotage et stratégie de L'ETOILE suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci.

Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du Conseil d'administration après lecture du Président et du Comité stratégique. L'approbation des rapports de l'ORSA a lieu à la fin du 3^{ème} trimestre.

B.3.3.3. FRÉQUENCE ET ENVOI À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE DU RAPPORT DE L'ORSA

L'ORSA régulier est effectué annuellement par L'ETOILE et porte sur l'exercice de l'année précédente. Il intègre les données les plus récentes dont les aléas climatiques survenus les trois premiers trimestres. Après validation par le Conseil d'administration, le rapport ORSA est envoyé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet envoi s'effectue dans les deux semaines après sa validation par le Conseil d'administration.

B.3.3.4. UN BESOIN DE SOLVABILITÉ EN ADÉQUATION AVEC LES FOND PROPRES

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) a été défini par L'ETOILE comme le besoin de capital sur la période retenue. Il est égal au minimum au besoin nécessaire pour couvrir l'appétence et le niveau de confort exigé par le Conseil d'administration auquel s'ajoutent les besoins de fonds propres complémentaires qui apparaissent dans le plan stratégique et/ou dans le scénario ORSA.

Ainsi, le BGS tient compte de tous les risques quantifiables identifiés. Ils sont mesurés soit suivant la formule standard s'ils sont jugés pris en compte de manière adéquate dans le Capital de Solvabilité Requis, soit suivant des mesures propres dans le cas contraire. Les risques importants qui seraient non quantifiables sont quant à eux pris en compte par le biais du dispositif de maîtrise de risques.

La détermination du BGS se fait donc en trois étapes :

- Calcul du besoin de capital nécessaire pour porter le plan stratégique en retenant la **vision standard** ;
- Calcul du besoin de capital complémentaire pour porter le plan stratégique en retenant une **vision économique** propre à L'ETOILE ;
- Calcul du besoin de capital complémentaire **lié aux risques redoutés** en retenant une vision économique des risques propres à L'ETOILE.

En conclusion, L'ETOILE détermine ses propres besoins de solvabilité en tenant compte de son profil de risque.

Dans le cas où le niveau d'exposition au risque de L'ETOILE conduirait à dépasser les limites d'appétence définies, le Conseil d'administration peut prendre les mesures nécessaires telles que définies dans sa politique de gestion du capital, par exemple par une réduction du profil de risque.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est hiérarchiquement dépendant de la fonction clé Gestion des risques.

Le dispositif de Contrôle Interne est proportionné à l'activité de L'ETOILE tel que demandé par la réglementation Solvabilité 2. Ainsi, pour mener à bien la mission de Contrôle Interne, il a été retenu dans un premier temps une approche bottom-up par «branches d'activités» permettant d'établir la cartographie des risques de L'ETOILE.

La cartographie des risques est segmentée de la manière suivante :

- Branche 1 « Fonctions Métier » : Gestion et rédaction des contrats, Gestion des sinistres ... ;
- Branche 2 « Fonctions transverses » : Comptabilité, Informatique, Immobilier,... ;
- Branche 3 « Fonctions juridiques et conformité ».

A partir de la cartographie, L'ETOILE évalue le risque brut, met en œuvre les mesures d'atténuation et identifie le risque résiduel. Puis le contrôle interne prend les mesures correctives adéquates dès que le risque résiduel est considéré comme sensible.

La personne en charge du Contrôle interne participe à la rédaction et au suivi des politiques de l'entreprise en lien avec les différentes Fonctions-Clé et Directeurs.

B.4.2 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction vérification de la conformité est portée par le Directeur Général, M. Olivier MARCIAUX.

La Fonction Conformité se doit d'anticiper tout risque de non-conformité. Ainsi, le responsable de la fonction joue un rôle de conseil auprès de la Direction Générale et du Conseil d'administration. Son travail s'appuie sur une veille juridique qui lui permet de formuler les recommandations nécessaires, notamment à la mise en conformité des diverses procédures de L'ETOILE. La fonction Conformité travaille en étroite collaboration avec les autres responsables de Fonctions Clés et la Direction Générale.

Les missions réalisées dans le cadre de la vérification de la conformité sont :

- Assurer la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Assurer une veille juridique et réglementaire ;
- Analyser l'impact de la nouvelle réglementation de Protection de la clientèle ;

- Poursuivre l'intégration des normes de conformité dans les processus métiers ;
- Mettre en conformité l'ensemble des mandats liants L'ETOILE et ses partenaires commerciaux ;
- Effectuer le suivi des réclamations.

Dans le cadre de sa fonction clé vérification de la conformité, la responsable est directement rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et peut intervenir auprès du Comité des risques opérationnels ou directement auprès du Conseil d'administration selon l'importance des sujets.

Les travaux de la responsable de la Fonction Clé Conformité sont présentés annuellement via le rapport de conformité.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne est portée par MME Émilie QUINTARD-ESTAVOYER, responsable Production. L'ETOILE attend de la fonction qu'elle évalue de façon objective et indépendante la maîtrise des activités de la mutuelle, conformément à l'obligation découlant de l'article L.354 du Code des assurances. Elle doit être aussi force de propositions afin d'améliorer les différents processus de gestion de l'entreprise.

L'ETOILE a fait le choix d'externaliser la réalisation des missions d'audit interne sous la supervision de la Fonction Clé Audit interne. Ainsi, l'audit RSE mené en 2024 a été réalisé par un prestataire spécialisé et l'audit des process de gestion du contentieux a été réalisé en interne. En s'adressant à des intervenants extérieurs, L'ETOILE entend répondre aux exigences d'indépendance, d'objectivité et de compétence.

Afin de garantir objectivité et indépendance de la Fonction Audit interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'audit composé d'administrateurs. Dès lors qu'une activité, un processus ou un système d'information de L'ETOILE appartient au champ d'audit, la fonction est en droit d'effectuer un audit. Le champ d'audit est défini par la Direction Générale et validé par le Comité d'Audit.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est portée par M. Emmanuel LELIEVRE, Directeur Général Adjoint de L'ETOILE. La fonction étant directement rattachée à la Direction Générale, L'ETOILE assure ainsi le niveau d'indépendance requis par Solvabilité 2. En tant que Directeur Général adjoint anciennement en charge des opérations d'assurance et de réassurance, il détient les compétences et l'expérience nécessaire à l'évaluation du provisionnement, de la politique de souscription et du plan de réassurance. Afin de conduire ses missions, il s'appuie notamment sur la direction technique et le chargé d'études actuarielles, respectivement, responsable de la souscription et à disposition pour mener les différentes études de risques ou de projections à sa demande.

En tant que fonction clé, il est responsable de la rédaction du rapport annuel spécifique à sa fonction et a pour mission d'informer le Conseil d'administration quant à la juste évaluation des provisions techniques. Pour cette dernière mission, il est en lien direct avec le Comité stratégique et le Conseil d'administration.

Le Rapport actuariel 2024 a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

L'ETOILE a choisi de ne pas sous-traiter ses fonctions clés. Le choix du recours à une sous-traitance est lié à des tâches difficilement réalisables en interne (par exemple : conception et maintenance du programme informatique métier).

Néanmoins, nos partenaires doivent répondre d'une gestion des risques qui satisfait à nos exigences et à celles de « Solvabilité 2 ». Pour l'ensemble de nos sous-traitants, il n'existe pas de conflit d'intérêt avec l'entreprise.

B.7.2 SOUS-TRAITANTS AUX FONCTIONS OPÉRATIONNELLE IMPORTANTES

Nom du sous-traitant	Description de la prestation	Impact critique sur l'activité	Si "oui" pourquoi ?	Est-ce de la sous-traitance de fonctions clés ?
Sous-traitant n°1 (France)	- Développement et correction des applicatifs métiers ; - Maintenance des serveurs associés aux applicatifs métiers	Oui	Impact important dans la gestion de l'activité	Non
Sous-traitant n°2 (France)	- Maintenance des postes informatiques individuels et des serveurs (autres que les serveurs dédiés aux applicatifs métiers) ; - Mise en place des sauvegardes liées au Plan de Reprise d'Activité ; - Responsable du fonctionnement des boîtes de messageries ; - Responsable du fonctionnement de la ligne internet	Oui	Fonction indispensable au bon fonctionnement du PRA	Non

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Pour le risque de souscription, nous tenons compte de la concentration des capitaux assurés, de l'évolution du chiffre d'affaires, du risque de tarification et du risque de sinistralité.

C.1.1 LA CONCENTRATION DES CAPITAUX ASSURÉS

Il existe un risque de concentration géographique des capitaux assurés, notamment du fait que L'ETOILE assure les récoltes contre les aléas climatiques. Pour limiter la concentration des capitaux et ainsi favoriser une meilleure mutualisation, des alertes ont été fixées. En cas de déclenchement, les dossiers correspondants doivent faire l'objet d'une validation de la Direction avant tarification.

Pour limiter l'impact des sinistres touchant les zones les plus concentrées en capitaux, des traités de réassurances spécifiques sont mis en place.

C.1.2 L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le risque « chiffre d'affaires » se définit par la nécessaire adéquation entre les capitaux assurés et les fonds propres de L'ETOILE. La surveillance de l'évolution du chiffre d'affaires est assurée par des alertes prédéfinies ainsi que par des indicateurs appropriés (suivi des volumes entrées/sorties, surfaces assurées, marchés agricoles,...).

C.1.3 LA TARIFICATION

Le risque de tarification se définit principalement par la sous-tarification des contrats. Les coûts d'indemnisations ne seraient pas suffisamment couverts par le montant des cotisations perçues.

Ce risque est atténué par :

- Une procédure d'établissement des devis complète, limitant l'asymétrie d'information entre l'assuré et l'assureur (*tarification a priori*) ;
- Une procédure stricte et annuelle d'ajustement tarifaire et de surveillance du portefeuille (*tarification a posteriori*).

C.1.4 RISQUE DE SINISTRALITÉ

Le principal risque se définit par la survenance d'un événement climatique de grande ampleur dans les 5 ans à venir. Il peut aussi s'agir de la multiplication de différents événements notables dans des régions variées sur une même campagne.

Une dérive de la sinistralité entraîne une charge de sinistres importante qui implique un résultat comptable déficitaire et des provisions élevées.

Consciente de ce risque majeur, L'ETOILE limite ce risque par :

- Un programme de réassurance complet ;
- Un suivi régulier de la sinistralité ;
- Des révisions tarifaires annuelles.

C.1.5 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ETOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment :

- Dérive de sinistralité,
- Hausse des frais.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ETOILE.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1 RISQUES IMPORTANTS

Les risques financiers listés ci-dessous sont considérés quantifiables et calculables.

Comme la plupart des sociétés d'assurance, L'ETOILE est soumise aux risques de taux, de spread, d'immobilier et d'actions.

Compte tenu de son exposition immobilière, le risque immobilier constitue le principal risque supporté par L'ETOILE. Cette exposition porte principalement sur le marché parisien et petite couronne. Historiquement le risque de chute du marché immobilier sur cette zone géographique est limité d'autant que L'ETOILE dispose d'importantes plus-values. Par ailleurs, une politique active et régulière de remise à niveau du parc immobilier (réfections, rénovations...), contribue également à en maintenir le prix.

Le second risque important est le risque action. Ces actifs sont régulièrement suivis, grâce notamment, à nos différents prestataires (gérants de fonds, gestion-conseil...) et à des outils dédiés, l'un permettant de suivre les évolutions du marché et l'autre d'établir des reportings réguliers et de fixer des alertes.

Les risques liés aux produits de taux (risque de taux et risque de spread) sont, contrairement à d'autres sociétés d'assurance, peu impactants pour L'ETOILE. En effet les produits de taux ne représentent actuellement qu'une faible part de l'ensemble des actifs. De plus, les investissements obligataires sont effectués parcimonieusement, compte tenu des faibles opportunités du marché. Actuellement les achats obligataires portent essentiellement sur des dettes d'entreprises non cotées, qui exposent davantage L'ETOILE à un risque de défaut, qu'à un risque de taux ou de spread.

Concernant la concentration du reste des actifs (immobiliers, actions...) celle-ci est identifiée grâce à notre outil de reporting. Consciente de ce risque, une politique de gestion des placements a été mise en place par L'ETOILE.

C.2.2 PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

La gestion financière de L'ETOILE est prudente :

- Pas de prise de risque excessive ;
- Pas de surexposition sur une valeur (généralement inférieure à 500 k€) ;
- Pas d'investissements sur des produits difficilement compréhensibles.

La politique des « quatre yeux » s'applique pour tout achat quel qu'en soit le montant.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ETOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment :

- Choc du marché immobilier,
- Choc du marché actions,
- Hausse des spreads,
- Hausse soudaine des taux,
- Taux durablement bas.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ETOILE.

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

C.3.1 RISQUES IMPORTANTS

Ce risque regroupé dans la catégorie « risque financier » reflète les pertes possibles que pourraient entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de L'ETOILE durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge (spread) ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le «risque de contrepartie» couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du «risque lié à la marge».

Le risque de crédit ou de défaut de contrepartie est issu :

- De l'exposition au risque de défaillance d'un réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements,
- De la trésorerie détenue par L'ETOILE dans une moindre mesure.

Ce risque reste toujours important du fait des créances sur les réassureurs. Ces créances sont toujours réglées au cours du premier semestre de l'année qui suit.

Néanmoins, le risque de contrepartie est maîtrisé par une sélection des réassureurs et une diversification importante des partenaires.

C.3.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ETOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis. Les résultats montrent qu'aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ETOILE.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à l'impossibilité de pouvoir réaliser des investissements en vue d'honorer les engagements financiers, au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Deux conséquences notables :

- Dans un premier temps, les besoins de liquidités pourraient amener L'ETOILE à céder rapidement et dans des conditions de marché défavorables une partie de ces actifs non liquides. Ces cessions auraient également un impact non négligeable sur les revenus futurs de L'ETOILE ;
- Dans un deuxième temps, l'interruption temporaire des remboursements de dettes ou des paiements de prestations pourraient entraîner un risque d'image.

D'après nos calculs en tenant compte du chiffre d'affaires actuel et à périmètre identique (en termes de réseau de distribution, de taux de cession en réassurance...) la perte maximum raisonnablement envisageable coûterait 8 M€ après réassurance.

Pour pallier ce risque et comme indiqué précédemment L'ETOILE organise sa structure d'actifs en conséquence et constitue une ressource financière disponible à court terme. Compte tenu du résultat financier réalisé cette année, cette ressource disponible s'élève exceptionnellement à 47 M€ fin 2024.

Dans la durée et pour remédier à ce risque, L'ETOILE revoit progressivement sa structure d'actifs et constitue une ressource financière disponible à court terme.

Des apports supplémentaires de trésorerie pourraient alors être envisagés, selon le cas, grâce à :

- des autorisations de découvert auprès de nos banques,
- des cessions d'actifs,
- la vente des comptes à terme,
- une demande d'acompte auprès des réassureurs.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les risques opérationnels sont principalement :

- liés à la gestion : à l'enregistrement d'un devis, d'une affaire nouvelle, d'un avenant, d'un règlement, d'une résiliation, d'une hausse tarifaire... ;
- liés aux sinistres : à l'enregistrement d'une déclaration, non passage d'un expert avant la récolte, erreur d'expertise, perte du procès-verbal d'expertise, erreur de calcul de l'indemnité, erreur d'émission du sinistre ;
- liés aux règlements : erreur de paiement des sinistres, échéances fiscales et sociales ;
- liés à la communication : erreur dans l'information transmise, non réactivité à un souci évoqué... ;
- liés à l'informatique : perte de données ...

Les actions correctives sont prises et adaptées en permanence pour pallier notamment les risques exposés ci-dessus :

- vérification par plusieurs personnes avant diffusion des actions de communication de type Communiqués de presse ou Circulaires ;
- traitement des anomalies au cas par cas par le service concerné ou selon l'importance par la Direction, avec intervention si besoin, d'un inspecteur régional sur le terrain ;
- planification des opérations et mise en place de procédures de vérification ;
- sauvegarde des données informatiques sur site et hors site (PCA/PRA) et mise en place d'une hotline pour les intermédiaires.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le risque réglementaire, le plus impactant à L'ETOILE, est lié à l'Assurance Multirisques climatiques des Récoltes (AMR). En effet, ces contrats bénéficient d'une subvention européenne. Toute modification des pouvoirs publics sur la réglementation imposée à ce portefeuille modifie grandement l'appétence au produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réforme de l'assurance récolte est en application. Cette réforme promeut la multirisque récolte climatique auprès des agriculteurs.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'informations supplémentaires.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

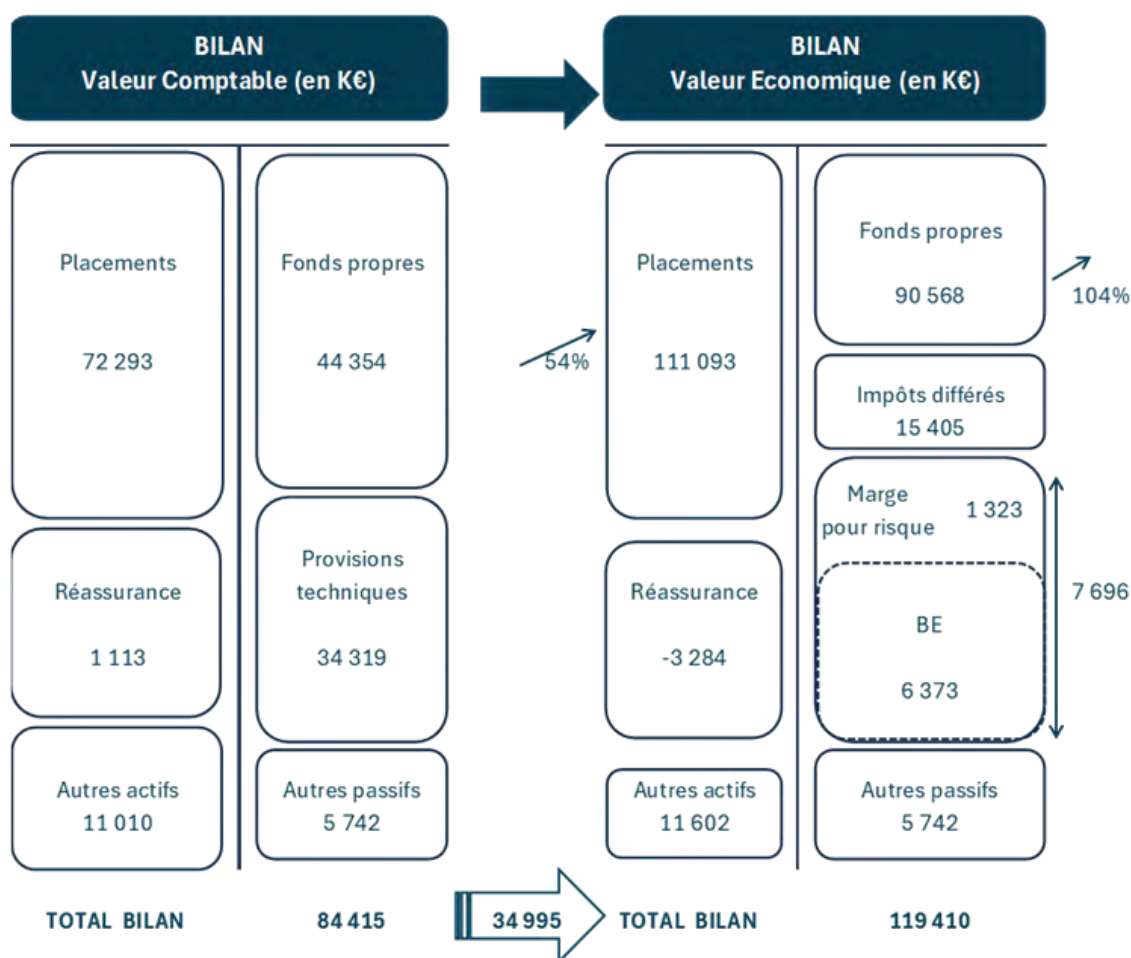
Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de L'ETOILE, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le cadre de la valorisation, L'ETOILE valorise séparément chaque actif et chaque passif et applique pour ses actifs et passifs financiers (hors cas particuliers mentionnés ci-dessous) la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE soit :

- Cours de cotation sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs,
- Cours de cotation d'un actif similaire coté sur un marché actif en effectuant un ajustement pour tenir compte des différences,
- Méthodes de valorisation alternatives conformes à une ou plusieurs des approches suivantes :
 - Une approche de marché en utilisant les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs ou des passifs similaires,
 - Une approche par les revenus qui convertit les montants futurs en un seul montant actualisé,
 - Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel soit en tenant compte du montant nécessaire pour acquérir, construire ou remplacer un actif d'une utilité comparable.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire.

Le passage du bilan comptable en bilan prudentiel se schématise comme suit :



D.1 ACTIFS

D.1.1 VALEURS ACTIFS DU BILAN

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation de l'année passée :

Actifs	Valeur Prudentielle au 31/12/2024		Valeur Prudentielle au 31/12/2023		Variation	
	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %
Actifs incorporels						
Immobilisations corporelles pour usage propre	243	0,2%	152	0,1%	91	0,1%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	110 850	92,8%	89 357	75,3%	21 493	18,1%
Immobilier (autre que pour usage propre)	24 525	20,5%	24 930	21,0%	-405	-0,3%
Actions	24 762	20,7%	36 299	30,6%	-11 537	-9,7%
Cotées	9 416	7,9%	9 387	7,9%	29	0,0%
Non cotées	15 346	12,9%	26 912	22,7%	-11 565	-9,7%
Obligations	10 945	9,2%	10 862	9,2%	83	0,1%
Obligations d'Etat						
Obligations de sociétés	5 465	4,6%	5 526	4,7%	-62	-0,1%
Obligations structurées	5 480	4,6%	5 335	4,5%	145	0,1%
Titres garantis						
Fonds d'investissement	6 096	5,1%	4 800	4,0%	1 296	1,1%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	44 521	37,3%	12 467	10,5%	32 055	27,0%
Provisions techniques cédées	-3 507	-2,9%	-3 691	-3,1%	183	0,2%
Créances nées d'opérations d'assurance	3 616	3,0%	1 608	1,4%	2 007	1,7%
Créances nées d'opérations de réassurance	223	0,2%	681	0,6%	-459	-0,4%
Autres créances (hors assurance)	4 348	3,6%	5 142	4,3%	-794	-0,7%
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 085	2,6%	25 043	21,1%	-21 958	-18,5%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-	554	0,5%	395	0,3%	158	0,1%
Total actifs	119 410	100,0%	118 688	100,0%	722	0,6%

Les ventes immobilières ont généré d'importantes plus-values. Ce bénéfice a été placé sur des Comptes à Terme dans l'attente d'être réinvestis. Ainsi, par rapport à 2023, la variation au niveau des placements porte sur le montant « Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie » en hausse et une diminution des Actions non cotées qui sont principalement des placements au sein de société immobilières.

L'autre évolution importante est la comptabilisation nouvelle d'un montant de Primes Acquises Non Émises (PANE) pour un montant de 2,8M€ qui augmente les Créances nées d'opérations d'assurance.

D.1.2 ÉCARTS ENTRE NORMES PRUDENTIELLES ET STATUTAIRES

Actifs	Valeur Prudentielle au 31/12/2024		Valeur Statutaire au 31/12/2024		Variation	
	En K€	En %	En K€	En %	En K€	En %
Actifs incorporels			2 470	2,9%	-2 470	-2,9%
Immobilisations corporelles pour usage propre	243	0,2%	109	0,1%	134	0,2%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	110 850	92,8%	69 121	81,9%	41 729	49,4%
Immobilier (autre que pour usage propre)	24 525	20,5%	2 148	2,5%	22 377	26,5%
Actions	24 762	20,7%	7 695	9,1%	17 067	20,2%
Cotées	9 416	7,9%	3 178	3,8%	6 238	7,4%
Non cotées	15 346	12,9%	4 517	5,4%	10 829	12,0%
Obligations	10 945	9,2%	9 520	11,3%	1 425	1,7%
Obligations d'Etat						
Obligations de sociétés	5 465	4,6%	4 076	4,8%	1 388	1,6%
Obligations structurées	5 480	4,6%	5 443	6,4%	37	0,0%
Titres garantis						
Fonds d'investissement	6 096	5,1%	5 237	6,2%	859	1,0%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	44 521	37,3%	44 521	52,7%		
Provisions techniques cédées	-3 507	-2,9%	880	1,1%	-4 388	-5,2%
Créances nées d'opérations d'assurance	3 616	3,0%	3 616	4,3%		
Créances nées d'opérations de réassurance	223	0,2%	223	0,3%		
Autres créances (hors assurance)	4 348	3,6%	4 348	5,2%		
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 085	2,6%	3 085	3,7%		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	554	0,5%	554	0,7%		
Total actifs	119 410	100,0%	84 415	100,0%	34 995	41,5%

Les écarts relatifs aux actifs correspondent :

- Aux écarts entre la valeur de marché et la valeur bilan augmenté du stock de surcote/décote ;
- La comptabilisation des provisions techniques au bilan prudentiel ;
- À l'annulation de la valeur des actifs incorporels en valeur économique.

Les écarts relatifs aux passifs correspondent aux écarts relatifs aux provisions qui ont été explicités dans la partie sur les provisions techniques.

D.1.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035/CE, ont une valeur nulle dans le bilan prudentiel :

- les écarts d'acquisition,
- les immobilisations incorporelles sauf si elles peuvent être vendues séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il existe une valeur d'échange.

Aussi, les actifs incorporels portés dans les comptes sociaux (valorisés au coût de l'immobilisation nette d'amortissement) ont été annulés en vision prudentielle.

D.1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Les immobilisations corporelles pour usage propre regroupent les immeubles d'exploitation.

La valorisation prudentielle de l'immeuble est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien, à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

D.1.5 IMMOBILIER

Les méthodes de valorisation sont identiques à celles utilisées pour les immobilisations corporelles pour usage propre.

D.1.6 ACTIONS

• Actions ordinaires

Les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur les marchés actifs (cours de clôture). Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

• Action dans des sociétés immobilières et assimilées

Les actions de ces sociétés immobilières sont non cotées. Elles sont détenues directement par L'ETOILE et ont fait l'objet d'une analyse par un cabinet d'expert indépendant.

D.1.7 OBLIGATIONS

Les obligations cotées sur un marché actif sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur des marchés actifs. La valorisation intègre les coupons courus.

Pour les obligations non cotées sur un marché actif, la surveillance de L'ETOILE est basée sur la surveillance des fondamentaux de l'entreprise emprunteuse (risque de défaut) via les reportings.

Dans les comptes sociaux, elles sont valorisées au coût amorti.

D.1.8 ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les organismes de placement collectifs sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur cours de bourse. Dans les comptes sociaux, ils sont valorisés au coût amorti.

D.1.9 PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES

Cf. D.2 Provisions techniques.

D.1.10 CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT TRÉSORERIE

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue.

D.1.12 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont évalués dans le bilan prudentiel à leur coût amorti comme en comptes sociaux.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont valorisées conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées sont valorisées suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive. Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance.

L'ETOILE n'applique pas la correction pour volatilité définie dans les articles L351-2 et R351-6 du Code des Assurances.

La valeur des provisions techniques se décompose en :

- **La Meilleure Estimation** : elle correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents,
- **La Marge de Risque** : elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance correspondent à la meilleure estimation de tous les flux futurs de réassurance portant sur les engagements d'assurance de L'ETOILE hors créances de réassurance déjà comptabilisées. En effet, les créances de réassurance comprennent déjà les montants recouvrables au titre de la réassurance pour les sinistres survenus ; le montant comptabilisé en comptes sociaux correspond à une Meilleure Estimation.

Les provisions techniques de L'ETOILE au 31/12/2024 sont les suivantes :

	Meilleure Estimation des provisions brutes de réassurance		
	BE de sinistres	BE de primes	Total
TOTAL	12 874,1	-6 501,3	6 372,8
Provisions techniques non-vie	12 874,1	-6 501,3	6 372,8

Les provisions techniques de L'ETOILE lors de l'évaluation de 2023 étaient pour rappel de :

- BE de sinistre brut 2 866,4 k€ ;
- BE de primes brut - 8 386,0 k€.

La variation à la hausse des BE sinistres est due à l'augmentation des provisions techniques 2024. Le niveau des PSAP est important cette année. Ce dernier résulte d'une sinistralité tardive et de la complexification réglementaire entourant le process d'indemnisation des contrats AMR.

Concernant les BE de primes futures, la variation est liée à la stabilisation du Chiffre d'Affaires attendu pour 2025 et à la légère l'amélioration de sinistralité la plus probable projetée.

- **Courbes des taux :**

Les courbes des taux sans risque utilisé est celle publiée au 31/12/2024 par l'Autorité Européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

- **Meilleure Estimation :**

La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation comprend tous les flux de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de vie de ceux-ci.

Aussi, en assurance non vie, la meilleure estimation correspond à la somme de :

- La provision pour sinistres à payer (ou meilleure estimation de sinistres). Celle-ci intègre tous les flux relatifs aux sinistres déjà survenus au 31 décembre de l'année,
- La provision pour prime (ou meilleure estimation de primes) qui intègre tous les flux relatifs aux primes futures au titre des contrats renouvelés après le 31 décembre de l'année et au titre des nouveaux contrats signés au 31 décembre de l'année.

Le calcul de la meilleure estimation repose par nature sur de nombreuses hypothèses et notamment des hypothèses de primes, de sinistralité et de coûts.

• **Hypothèses retenues :**

- Les primes utilisées pour le calcul de la meilleure estimation de primes correspondent au montant des primes attendues pour 2025 ;
- La sinistralité et l'écoulement des prestations retenues correspondent à une analyse statistique des données historiques du portefeuille ;
- Les dépenses prises en compte pour calculer la meilleure estimation correspondent aux dépenses suivantes budgétées sur la période de référence à venir :
 - les charges administratives ;
 - les frais de gestion des investissements ;
 - les frais de gestion des sinistres ;
 - les frais d'acquisition ;
 - les frais des autres charges techniques.

Les frais d'acquisition sont affectés à la meilleure estimation de prime. Les autres frais sont répartis entre meilleure estimation de sinistre et meilleure estimation de primes proportionnellement.

Les hypothèses de réassurance : les taux de cession sont identiques et fonction des traités de réassurance et le taux de commissions est déterminé en fonction des primes cédées.

• **La marge de risque :**

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance pendant toute la durée de ceux-ci (méthode coût du capital).

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est le même pour toutes les entreprises d'assurance et de réassurance. Ce taux est de 6%.

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance ;
- Le risque opérationnel,
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt.

En application du principe de proportionnalité, L'ETOILE réalise un calcul simplifié de la marge de risque en utilisant une méthode faisant appel à des approximations des montants du capital de solvabilité requis de référence.

La marge pour risque 2024 ainsi évaluée est de 1 323 k€.

Le degré d'incertitude dans les calculs de provisions techniques de L'ETOILE est directement lié au métier de L'ETOILE : l'assurance des récoltes contre les aléas climatiques. En effet, l'incertitude principale résulte du fait que le risque de volatilité est plus fort que le risque de dérive tendancielle.

Le niveau d'incertitude sur les montants de provisions techniques porte sur les différentes hypothèses utilisées pour le calcul. Les provisions techniques calculées dans les comptes sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur au 31/12/2015 (règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance) et doivent être prudentes et suffisantes.

Les provisions prudentielles dites « Solvabilité 2 » correspondent à une vision plus « économique » des engagements de L'ETOILE. Des différences majeures apparaissent entre les provisions prudentielles Solvabilité 2 et les provisions comptes sociaux :

- Sur la reprise de provision d'égalisation présente dans les comptes sociaux et qui est annulée en vision prudentielle ;
- Sur les frais ;
- Sur la meilleure estimation de prime qui n'existe pas en comptes sociaux.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés nets de L'ETOILE correspondent à la différence entre les positions différées actives et les positions différées passives.

L'ETOILE ayant une position nette passive, des impôts différés calculés au taux de 25% ont été portés au passif du bilan prudentiel pour un montant de 15 405 k€.

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés en comptes sociaux.

D.3.2 LES DETTES

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue. Le montant est de 5 742 k€ dont 1 758 k€ lié aux opérations de réassurance à fin 2024.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation alternatives concernent uniquement les expertises immobilières décrites précédemment dans les parties D.1.2 et D.1.3 de ce rapport.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

E.1 FONDS PROPRES

Au 31/12/2024, les fonds propres de L'ETOILE en norme solvabilité 2 sont de 90 568 k€. Ces fonds propres sont suffisants au regard des exigences de capital décrites par la suite (voir § F.2 SCR et MCR).

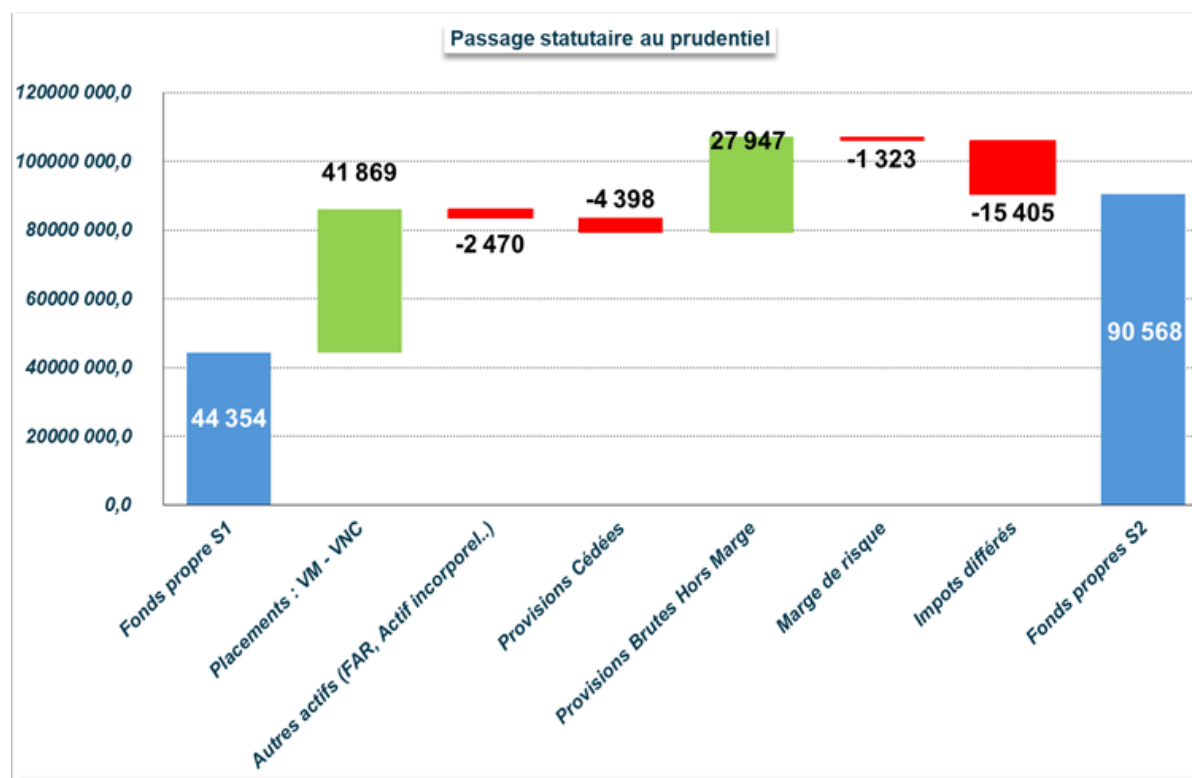
Les Fonds propres de la société sont constitués uniquement de fonds propres de base de premier niveau :

- Réserves statutaires,
- Report à nouveau et résultat,
- Réserve de réconciliation.

Dans le cadre du calcul de ses provisions techniques, L'ETOILE n'applique ni ajustement égalisateur ni correction pour volatilité.

En outre, L'ETOILE n'a pas déposé de demande d'approbation de mesures transitoires prévues aux articles L351-4 et L351-5 du Code des Assurances.

Le graphe ci-dessous explique l'évolution des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :



Pour rappel les fonds propres en vision prudentielle au 31/12/2023, représentaient 90 806 k€. L'évolution des fonds propres est liée principalement à :

- L'augmentation des placements (impact Placements) ;
- L'augmentation des Best Estimates (impact Réassurance et Provisions) ;
- La comptabilisation de créances d'assurances nouvelles (PANE).

	Variation en vision prudentielle
Fonds Propres 2023	90 806
Impact Placements	21 584
Impact Réassurance	-275
Impact Provisions	-13 216
Impact Impôts	3 152
Impact Autres	-11 482
Fonds Propres 2024	90 568

E.2 SCR ET MCR

E.2.1 LE SCR

La Directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes :

- le SCR (Capital de Solvabilité Requis) correspond au niveau de fonds propres éligibles dont l'entreprise a besoin pour faire face à ses engagements à horizon 1 an avec un seuil de confiance à 99,5% ;
- et le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au niveau de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le capital de solvabilité requis est déterminé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels L'ETOILE est exposée soient pris en considération.

Le calcul du SCR se base sur un calcul par module de risques individuels qui sont agrégés.

Le SCR après ajustement est égal à la somme du SCR de base, du risque opérationnel et de l'effet d'absorption des impôts différés. En effet, les impôts étant calculés sur l'écart entre les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels, tout choc appliqué au bilan prudentiel ayant un impact négatif sur les fonds propres prudentiels peut potentiellement être absorbé par les impôts différés, dans la limite de leur montant.

Le SCR 2024 est de **18 489 k€**. Lors de l'estimation effectuée du SCR de l'année 2023, ce dernier était de 19 222 k€. Le SCR de L'ETOILE est en diminution.

L'évolution du SCR entre 2023 et 2024 résulte :

- D'une baisse du SCR de marché, du fait d'une diminution de la Valeur de marché exposé au risque immobilier ;
- D'une augmentation du risque de contrepartie, principalement compte tenu des avoirs en banques importants (dont CAT) de L'ETOILE.
- D'une augmentation du risque non-vie lié à l'importance des PSAP constatées à fin 2024 ;
- De la diminution du risque opérationnel lié à la diminution du Chiffre d'Affaires.

Sa décomposition suivant les sous modules de risques est la suivante :

Capital de solvabilité requis SCR	2023	2024	Evolution
Risque de souscription Non Vie	9 014	9 751	8%
Risque de contrepartie	2 681	4 014	50%
Risque de marché	18 563	16 242	-13%
Sommes des composantes du risque	30 258	30 007	-1%
Diversification en %	-21%	-24%	10%
SCR de base	23 785	22 933	-4%
SCR Risque opérationnel	1 844	1 719	-7%
SCR total avant ajustement	25 630	24 652	-4%
Ajustement	-6 407	-6 163	-4%
TOTAL en K€	19 222	18 489	-4%

Au 31/12/2024, le taux de couverture du SCR par les fonds propres prudentiels est de 490 % contre 472 % en 2023.

E.2.2 LE MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au « minimum de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité. »

Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique, cela entraîne des conséquences lourdes pour l'entreprise.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire des provisions techniques et des primes émises. Il ne pourra pas être inférieur à 25% du Capital de Solvabilité Requis et ne pourra être supérieur à 45% du Capital de Solvabilité Requis.

Il y a un seuil minimum :

- De 2,5 M€ pour les entreprises d'assurances Non-Vie,
- De 3,7 M€ pour les entreprises d'assurances Vie.

<i>en K€</i>	2023	2024	Evolution
MCR = max (D, E)	4 806	4 622	-4%
SCR	19 222	18 489	-4%
A 25% SCR : Plancher	4 806	4 622	-4%
B 45%SCR : Plafond	8 320	8 320	0%
C MCRLinéaire	2 451	3 094	26%
MCRLinéaireVie	0	0	0%
MCRLinéaireNonVie	2 451	3 094	26%
D = min (max (A,C), B)	4 806	4 622	-4%
E Plancher absolu du MCR	2 500	2 500	0%

Le MCR obtenu est de **4 622 k€**. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres prudentiels est **1 959 %** (contre 1 890 % lors de l'estimation sur données 2023). Il suit la même évolution que le SCR soit une variation de -4%.

E.3 UTILISATIONS DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU SCR

Sans objet.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Sans objet.

E.5 NON RESPECT DU MCR ET NON RESPECT DU SCR

Sans objet.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

Annexe I

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 243
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 110 850
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 24 525
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0
Actions	R0100 24 762
Actions – cotées	R0110 9 416
Actions – non cotées	R0120 15 346
Obligations	R0130 10 945
Obligations d'État	R0140 0
Obligations d'entreprise	R0150 5 465
Titres structurés	R0160 5 480
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 6 096
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 44 521
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -3 507
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -3 507
Non-vie hors santé	R0290 -3 507
Santé similaire à la non-vie	R0300 0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 3 616
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 223
Autres créances (hors assurance)	R0380 4 348
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 3 085
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 554
Total de l'actif	R0500 119 410

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	7 696
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	7 696
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	6 373
Marge de risque	R0550	1 323
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	15 405
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	77
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	136
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 758
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 627
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	144
Total du passif	R0900	28 842
Excédent d'actif sur passif	R1000	90 568

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Total
		C 0070	C 0200
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	57 352	57 352
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0
Part des réassureurs	R0140	28 476	28 476
Net	R0200	28 876	28 876
Primes acquises			
Brut – assurance directe	R0210	57 291	57 291
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0
Part des réassureurs	R0240	28 476	28 476
Net	R0300	28 815	28 815
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	R0310	38 557	38 557
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0
Part des réassureurs	R0340	18 994	18 994
Net	R0400	19 562	19 562
Variation des autres provisions techniques			
Brut – assurance directe	R0410		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430		
Part des réassureurs	R0440		
Net	R0500		
Dépenses engagées	R0550	9 150	9 150
Autres dépenses	R1210		-81
Total des dépenses	R1300	0	9 069

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	
		C0080	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut	R0060	-6 501	-6 501
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-4 392	-4 392
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 109	-2 109
Provisions pour sinistres			
Brut	R0160	12 874	12 874
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	885	885
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	11 989	11 989
Total meilleure estimation – brut	R0260	6 373	6 373
Total meilleure estimation – net	R0270	9 880	9 880
Marge de risque	R0280	1 323	1 323
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0
Marge de risque	R0310	0	0
Provisions techniques – Total			
Provisions techniques – Total	R0320	7 696	7 696
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-3 507	-3 507
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	11 204	11 204

S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total activités non-vie
Année d'accident / année de
souscription

Z0010	1
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
N-9	R0100	11 111	1 090	111	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0160	42 437	8 520	38	2	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	28 920	4 394	4	779	47	0	0	0	0	0
N-6	R0180	23 233	1 596	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	25 133	2 389	1	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	26 450	4 640	11	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	28 096	2 795	16	90	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	45 435	4 028	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	14 509	2 433	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	27 348	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour l'année en cours	C0170
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	90
R0240	2 433
R0250	27 348
Total	29 871

Somme des années (cumulés)	C0180
0	0
12 316	12 316
50 997	50 997
34 143	34 143
24 831	24 831
27 524	27 524
31 100	31 100
30 906	30 906
49 553	49 553
16 942	16 942
27 348	27 348
425 000	425 000

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	246	233
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	10 867	754	353	297	554	269	248	255	337	0

Fin d'année (données actualisées)	C0360
R0100	20
R0160	21
R0170	110
R0180	31
R0190	23
R0200	44
R0210	321
R0220	71
R0230	126
R0240	512
R0250	11 573
Total	12 874

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 000	1 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	43 354	43 354			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	46 214	46 214			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0190	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	90 568	90 568	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagement juridiquement contraignant de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	90 568	90 568	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	90 568	90 568	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	90 568	90 568	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	90 568	90 568	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0590	18 439				
Minimum de capital requis	R0600	4 622				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	490%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1959%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	90 568	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	44 354	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	46 214	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-2 109	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-2 109	

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	16 242		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 014		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	9 751		
Diversification	R0060	-7 074		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	22 933		

Calcul du Capital de solvabilité requis

		C0010
Risque opérationnel	R0130	1 719
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	-6 163
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	18 489
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	0
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	18 489
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010 3 094

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	9 880	28 876
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR _L	R0200 0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 3 094
Capital de solvabilité requis	R0310 18 489
Plafond du MCR	R0320 8 320
Plancher du MCR	R0330 4 622
MCR combiné	R0340 4 622
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500
	C0070
Minimum de capital requis	R0400 4 622



SIRET 775 687 627 00049 - APE 6512Z

16 avenue Hoche
75008 PARIS

Téléphone : 01 56 26 53 35



www.etoile-assurance.com

Mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances, spécialiste de l'assurance grêle sur récoltes depuis 1834